

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Convocation en date du : 12/07/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Juillet à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mr GIRAUD-TELME Michel, Mr HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, Mr SARRAZIN Bruno.

Absent excusé :

Absents :

Absent représenté :

Mme PRIMAULT Florence (représentée par Martine GIRAUD-MOINE)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022-074 : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Amicale Laïque des Parents d'Orcières – Été 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par l'association Amicale Laïque des parents d'Orcières pour mettre à disposition l'un de ses agents pour assurer la direction de l'accueil de loisirs et encadrer les enfants sur une période de deux semaines.

Monsieur le Maire rappelle que la coopération avec cette association n'est pas nouvelle. Les années précédentes, l'Amicale Laïque avait déjà bénéficié de renfort de la part du personnel communal.

Après avoir fait cette présentation,

Après avoir rappelé que le partenariat avec cette association est nécessaire pour la survie de cette structure, porteuse de l'accueil de loisirs mis en place pour les enfants de la commune et la très forte demande de cette année.

Après avoir recueilli l'accord écrit de l'agent,

Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition correspondante ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition de l'un des agents de la commune, à savoir Mme A. SUNER, Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
à l'exception de Mr Patrick RICOU qui ne prend pas part au vote

- **Approuve** la mise à disposition de Mme Aude SUNER, ATSEM principale de 2^{ème} classe, auprès de l'Association Amicale Laïque des Parents d'Orcières,
 - Du 25 au 30 juillet 2022,
- **Précise** que cette mise à disposition se fera à titre gratuit ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que toutes pièces y afférant.

Le Maire,
Patrick RICOU

